



PROCES VERBAL

Séance du Conseil municipal du 20 février 2020

27 conseillers étaient présents :

Victor Bonnevie - Georges Bouty - Daisy Brun - Bernadette Chamoussin - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jean-Claude Doche - Christian Duc - Sylviane Duchosal - Guy Ducognon - Laurence Dupuy-Verbinnen - Camille Dutilly (arrivé à 19h30) - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Laurent Hureau - Anne Le Mouëllic - Corine Maironi-Gonthier - Christian Milleret - André Pellicier - Lionel Pellicier - Laetitia Rigonnet - Guy Romanet - Lucien Spigarelli - Solène Terrillon (arrivée à 19h25) - Claudine Traissard - Xavier Urbain - Pascal Valentin.

1 conseillère était excusée et avait donné pouvoir :

Evelyne Arnaud (pouvoir à Jean-Claude Doche).

1 conseillère était excusée :

Dominique Petrau.

8 conseillers étaient absents :

Injoud Ayeche - Roger Chenu - Nicolas Cougoule - Damien Meignan - Céline Pellicier - Marie-Pierre Rebrassé - Audrey Romao-Jacquier - Sylvie Villars.

* * * * *

A 19 heures, Mme Corine Maironi-Gonthier, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal d'Aime-la-Plagne.

Puis il est procédé à la désignation du secrétaire de séance : Daisy Brun est désignée.

En préambule, Messieurs Thierry Bertail et Pierre Le Galloudec, du groupement Algoé / Ingérop / ERIC et David Aubonnet font une restitution de l'étude de l'ascenseur valléen Aime / La Plagne à l'assemblée. Il est rappelé que l'objet en est l'étude technique et économique de la liaison téléportée pour une simplification et une fluidification du parcours client.

Corine Maironi-Gonthier rappelle que l'étude a un coût de 78 000 euros TTC, soit 65 000 euros HT subventionné à 80 % (= 52 000 euros HT), soit 13 000 euros HT à répartir entre les 2 communes d'Aime-la-Plagne et La Plagne Tarentaise, soit 6 500 euros HT pour chaque commune.

Faisabilité du projet

David Aubonnet débute en présentant les 2 options de tracé du téléporté, en liaison directe entre Aime et Plagne Centre. Il explique que les tracés proposés sont autorisés par les PLU et les PPR d'Aime-la-Plagne et de La Plagne Tarentaise. Il note que la meilleure solution technique serait celle qui privilégie le moins de pylônes, car ce serait également celle qui présenterait le moins de risques géotechniques (en raison notamment du passé minier du territoire).

Analyses multicritères

Tenant comptes des caractéristiques du tracé, seules quelques technologies peuvent être envisagées pour le débit minimum de 2400 pers/h et par sens indiqué dans le SCOT : 3S (cabines 30 places), 2S (cabines 15 places), télécabine débrayable (cabines 10 places). Comme le démontre l'étude, ce débit se révèle insuffisant à terme. Sur la base de cette analyse détaillée, les solutions à va-et-vient (funiculaire et téléphérique) et Funitel n'ont pas été retenues.

Scénarisation des aménagements

A Aime, une interconnexion entre la gare ferroviaire et la future gare du téléporté (+ parkings) sera obligatoire.

A Plagne Centre, 2 solutions pourraient être envisagées pour l'arrivée du téléporté, une des 2 se démarquant grâce à la possibilité de gérer plus facilement les flux skieurs et le fret.

Concernant les stationnements dédiés, un parking de 500 places serait réalisé en contrebas de la gare, au-dessus de la RN90.

Au sujet du raccordement routier avec la RN90, la proposition de mise en place d'un giratoire, en face de la zone commerciale des Iles, est celle présentant les meilleurs avantages économiques et fonctionnels, directs et indirects. En particulier, elle permet également le désenclavement de la zone commerciale et la sécurisation de la RN90.

Etude des flux

Après avoir identifié l'ensemble des flux (= tous les différents utilisateurs potentiels du futur téléporté + fret), il a fallu définir les comportements spécifiques de chacun, évaluer leurs volumes, puis déterminer des hypothèses d'évolution. C'est après ce travail qu'un modèle a été retenu par l'équipe en charge de l'étude : il s'agit d'un modèle dit « stressé » (prenant en compte des hypothèses de fréquentation prudentes et des évolutions plutôt pessimistes au vu des données actuelles, afin d'avoir de « bonnes » surprises par la suite). L'étude ne table pas sur une augmentation globale du nombre de séjournants en station mais sur un report des usages routiers vers le téléporté.

Les modèles techniques

Sur la base des volumes et typologies de flux identifiés, intégrant les impératifs d'accessibilité imposés par la diversité des usages, l'étude s'est attachée à vérifier l'adéquation aux besoins des technologies de transports par câbles. Les débits pour chacune d'entre-elles ont été corrigés en fonction de l'ergonomie des cabines vis-à-

vis du transport des bagages. Leur capacité à accompagner l'évolution de la fréquentation a été vérifiée.

Les différents types de téléportés ont été confrontés à la réalité de l'ouvrage (dénivelé / longueur de la liaison / débits) ainsi qu'à la question du fret. Les 2 technologies les plus adaptées sont celles du 3S et du 2S. La télécabine débrayable 10 places ne permettra pas d'accueillir l'augmentation de la fréquentation après la 9ème année.

Mode de gouvernance

Il s'agit de déterminer qui va porter le projet, plusieurs modes sont envisageables :

- transfert de maîtrise d'ouvrage d'une commune vers l'autre
- groupement de commande entre les collectivités
- création d'un syndicat mixte

Montages contractuels

Trois modèles ont été envisagés pour le moment :

- le marché global de performance + DSP
- le marché de partenariat + DSP
- la concession

Levier de financement

Projet avec une hypothèse de 30 M d'euros de subventions

Synthèse économique

Algoé a modélisé près de 20 scénarios de montage économique, intégrant les investissements, les charges et recettes issus des hypothèses précédentes. Chacun de ces scénarios a fait l'objet d'une étude détaillée de type business plan. Les 12 scénarios offrant la plus grande pertinence économique sont présentés à l'assemblée.

Ainsi, en fonction des différents montages possibles, les montants de l'investissement et le reste à charge à se partager entre les collectivités varient comme suit :

- | | | | |
|----------------|------------------------------|---|------------------------|
| - 3S : | Investissement total | = | 96,5M€ |
| | Reste à charge modèle 30 ans | = | de 1M€/an à 1,5Me/an |
| - 2S : | Investissement total | = | 88,4M€ |
| | Reste à charge modèle 30 ans | = | de 0,6M€/an à 1Me/an |
| - Télécabine : | Investissement total | = | 82,1M€ |
| | Reste à charge modèle 30 ans | = | de 0,8M€/an à 1,2Me/an |

Avantages socio-économiques

- réduction des émissions de gaz à effet de serre de -28,5 % à -32,5 % entre 2020 et 2050
- réduction de -48 % des émissions de polluants atmosphériques sur 10 ans
- réduction du coût des déplacements individuels des résidents
- valorisation foncière et création de lits touristiques en vallée
- accroissement du développement économique en vallée
- réduction des nuisances et du coût d'entretien des routes

Camille Dutilly demande pourquoi l'étude propose des projections (impact écologique, économique...) jusqu'à 30 ans. Algoé indique que l'étude a choisi de montrer un scénario à 30 ans, mais la durée aurait pu être à 20, 25 ou 35 ans. L'hypothèse à 30

ans correspond à la durée de vie de l'équipement (à 30 ans, il faut remplacer une grande partie des mécaniques et structures de l'appareil, et le coût des grands inspections devient lourd), c'est aussi la durée d'amortissement comptable pour ce genre de matériels. Il ajoute qu'il faut aussi prendre en compte la projection du modèle touristique par Atout France : concernant les stations de la vallée de la Tarentaise, sur une altitude supérieure à 1800 m, le modèle touristique n'est pas remis en question sur cette durée. A noter également que le « segment » été du tourisme prendra de l'ampleur en station, avec la notion de tourisme « fraîcheur », puisque les urbains commencent déjà à s'échapper des canicules par des séjours en altitude.

Guy Ducognon souhaite connaître l'appareil qui a le meilleur coût de maintenance. David Aubonnet explique qu'il s'agit de la technologie 3S, car il possède moitié moins de cabines qu'un appareil 2S et qu'il n'impose pas d'augmenter les effectifs d'exploitation pour aider les usagers à embarquer leurs bagages (cabines spacieuses). Puis il demande quel est celui qui peut transporter le plus de bagages et s'il y a un enjeu sur ce sujet. David Aubonnet indique que c'est significatif, puisqu'on parle de 100 % du volume ferroviaire se rendant en altitude, ce qui était, dans le cadre de l'étude, un parti pris de dire qu'il faut inciter les personnes à utiliser l'ascenseur valléen. Dans la projection de la gare du téléporté, à Aime, il est d'ores et déjà prévu que les vacanciers n'auront que 50 m à parcourir avec leurs bagages, avant d'emprunter des escalators/ascenseurs et se rendre dans le téléporté.

Solène Terrillon souligne qu'il faudra être attentif aux tarifs des parkings pour qu'ils soient incitatifs afin que les vacanciers laissent leurs véhicules en vallée et utilisent le téléporté pour se rendre en station. Elle se demande également si l'accès aux futurs parkings, depuis la RN90, n'enlèvera pas des clients de passage pour le centre-ville d'Aime... Corine Maironi-Gonthier note que c'est une remarque intéressante, mais estime que les clients potentiels sont ceux qui descendent de station dans la semaine (visite des sites patrimoniaux, balade en vallée, achats dans les commerces...) et non pas ceux qui transitent. Solène Terrillon dit à nouveau qu'elle ne souhaite pas que la ville perde de sa lisibilité à cause d'un accès routier...

Corine Maironi-Gonthier aborde ensuite la question de l'arrivée du téléporté à Plagne Centre, avec la prise en charge des clients en direction de leurs lieux de résidence. L'idée sera d'avoir des véhicules calibrés selon les flux et destinations, pour accompagner les clients jusqu'au pied de leur résidence.

Christian Milleret demande quel est le coût annuel d'exploitation de ce téléporté pour la commune. David Aubonnet explique que le reste à charge à partager entre les collectivités dépendra du type d'appareil et des montages, et serait compris dans fourchette oscillant entre 560K€ à 1530k€ /an... sans considérer les gains induits par les avantages sociaux-économiques. Un grand nombre de provisions pour risques sont déjà dans l'étude, et les hypothèses de fréquentation sont prudentes

Corine Maironi-Gonthier souligne que cette liaison téléportée serait l'occasion de donner une nouvelle image de la station de La Plagne, axée sur le développement durable, l'écologie, les modes de transports « doux »... Pour les clients les plus lointains, c'est aussi un gain de temps et de confort de parcours qui n'est pas négligeable.

Xavier Urbain demande à quelle date pourrait être mis en service le téléporté. Algoé indique une fourchette minimum de 4 à 5 années, compte tenu des diverses études et autorisations à obtenir avant un démarrage des travaux, sachant que ce projet apparaît déjà dans le SCOT.

Lucien Spigarelli remarque l'intérêt pour l'environnement de ce téléporté. En ce qui concerne la partie fret, il se demande s'il n'est pas possible de l'augmenter, notamment pour la partie ordures ménagères. David Aubonnet précise que cela a été étudié, mais que cela pourrait conduire à doubler le prix des gares, notamment pour des questions d'hygiène et d'odeur. Il ajoute qu'à l'exception des services

bagagerie type SNCF-Geodis, l'étude n'a pas identifié de rentabilité ni de modèle économique qui fonctionne pour le fret sur cette liaison téléportée (les coûts de fonctionnement seraient multipliés par 3 en raison de l'augmentation des amplitudes horaires).

Laetitia Rigonnet s'interroge sur la question du rond-point qui pourrait être créé sur la RN90 pour accéder à la zone de la gare de téléporté. Corine Maironi-Gonthier indique que c'est un sujet sur lequel il faudra travailler avec les services de l'Etat.

Lionel Pellicier demande quel serait le prorata du financement de l'investissement entre les collectivités. Corine Maironi-Gonthier ne peut pas répondre pour le moment, que ce sujet fera partie des discussions futures avec les élus de La Plagne Tarentaise.

Pour conclure, elle précise que ce projet ne verra le jour que si les communes d'Aime-la-Plagne et de La Plagne Tarentaise le font ensemble.

I - Administration générale, finances et ressources humaines :

Administration générale

1 – Convention de partenariat parcours photographique en Tarentaise par la FACIM : « Derrière la retenue, les chemins de l'eau en Savoie »

Laurent Hureau rappelle au Conseil Municipal que la FACIM mène depuis 2009 dans le cadre du dispositif d'interprétation de l'architecture du patrimoine, un projet de valorisation du patrimoine sur les thèmes de l'usage de l'eau et de l'électricité. Celui-ci a abouti à un projet « Les chemins de l'hydroélectricité » en partenariat avec EDF hydro Alpes et les collectivités territoriales du Pays d'Art et d'Histoire des Hautes Vallées de Savoie.

Ce projet se décline en plusieurs volets artistiques, scientifiques et de valorisation des sites, tels que :

- des études scientifiques (Beaufortain, Maurienne, Tarentaise),
- la mise en tourisme de centrales hydroélectriques et leur ouverture à la visite,
- la formation de guides conférenciers,
- la conception d'outils en direction du jeune public.

Une campagne photographique par l'artiste Sylvie Bonnot, valorisée ensuite via un livre « Derrière la retenue, les chemins de l'eau en Savoie » et un parcours photographique.

Au niveau de la Tarentaise, 23 photographies grand format seront exposées en extérieur, entre l'été 2020 et l'été 2023, pour prolonger la découverte des sites hydroélectriques : un des sites retenus se situe à Centron, à proximité de la base de loisirs.

Au travers cette convention de partenariat, la commune s'engage notamment à une participation financière à hauteur de 500 € au profit de la FACIM, pour la création et la mise en place de ce support de communication, et à prendre en charge la maintenance du support photo.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention de partenariat avec la FACIM, pour l'implantation d'un support photographique à proximité de la base de loisirs de Centron dans le cadre du parcours photographique en Tarentaise.

2 – Inscription des parcours de vélos à assistance électrique (VAE) de Tarentaise au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) du Conseil départemental de Savoie

Laurent Hureau rappelle au Conseil Municipal que la Tarentaise se dote d'une nouvelle offre de découverte des patrimoines naturels et culturels en vélo à assistance électrique. L'APTV coordonne le projet à l'échelle Tarentaise, tandis que les Communautés de communes facilitent la mise en œuvre en étant le signataire du groupement de commande réalisé pour ce projet. Les communes ont quant à elles, la responsabilité d'assurer le suivi des sentiers et équipements installés, leur entretien et le maintien des itinéraires dans le temps.

Dans le cadre de sa politique en faveur des activités de pleine nature, le Département de la Savoie est engagé dans l'élaboration d'un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) tel que le prévoit la loi sur le sport.

Ce plan a vocation à intégrer les espaces, sites et itinéraires touristiques de pratique d'activités de pleine nature et pour objectif d'accompagner leur montée en qualité et leur pérennisation de manière durable et concertée. A terme le PDESI73 a pour ambition d'être la vitrine des activités outdoor en Savoie.

La démarche d'inscription s'apparente à une forme de labellisation et permet d'accompagner en tant que de besoin les espaces de pratique dans une démarche de progrès sur 3 volets :

- qualification des infrastructures et services sur site
- pérennisation de la pratique et des parcours (maîtrise foncière, entretien des équipements, cohabitation avec les autres activités et usages de l'espace...)
- mise en tourisme de l'offre (visibilité, communication, commercialisation ...)

Dans cette perspective, Laurent Hureau propose d'inscrire l'ensemble des parcours suivants au PDESI 73, à savoir :

- boucle Hautecour-Montgirod (en lien avec la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise - CCCT),
- boucle patrimoine (en lien avec la Plagne Tarentaise et la Communauté de Communes de Haute Tarentaise - CCHT),
- deux-Nants (en lien avec La Plagne Tarentaise),
- voie verte et villages (en lien avec La Plagne Tarentaise et la CCHT).

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet d'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires de la Savoie (PDESI 73) des parcours de VAE Tarentaise, pour la partie située sur la commune d'Aime-la-Plagne :

- Boucle Hautecour-Montgirod (en lien avec la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise - CCCT)
- Boucle patrimoine (en lien avec la Plagne Tarentaise et la Communauté de Communes de Haute Tarentaise - CCHT)
- Deux-Nants (en lien avec La Plagne Tarentaise)
- Voie verte et villages (en lien avec La Plagne Tarentaise et la CCHT)

André Pellicier demande s'il s'agit de l'ancien projet de l'APTV. Lucien Spigarelli répond par l'affirmative, et précise que les parcours ont été mis en place avec l'aide d'un

technicien de l'office de tourisme de La Plagne, spécialiste de ces questions de mobilité en VAE.

..Le Conseil municipal s'engage à conserver le caractère public et ouvert de ces itinéraires et à garantir la qualité des équipements dans le temps en faisant l'entretien des sentiers et le suivi du balisage (poteaux, colliers, balises...).

3 – Les Iles : projet d'installation agricole sur parcelles communales

Laurent Hureau informe le Conseil Municipal que M. Frédéric Voegel, domicilié à La Rosière de Bourg-Saint-Maurice, a pris contact avec la commune d'Aime-la-Plagne afin de récupérer les parcelles exploitées par Mme Aurore Azelart dans le secteur des Iles d'Aime, afin de s'installer pour une activité « petits fruits » (fraises / framboises / groseilles / cassis...).

Ces productions se feront pour partie sous serre et le reste en plein champ. Elles pourront ensuite être commercialisées via différents canaux : marché d'Aime + AMAP + vente sur place...

En vue de l'installation de M. Voegel à partir du printemps 2020, il lui est proposé un bail rural (bail à ferme) de 9 ans, renouvelable par tacite reconduction (sauf dénonciation avec préavis de 18 mois), conformément au statut du fermage, selon les mêmes modalités que le bail qui était en place avec Mme Azelart.

Le terrain proposé à bail comprend les parcelles OB 3045 + 3053 + 3049 + 3040 + 1243 pour une surface totale de 1840 m². Le prix du fermage proposé est identique à la somme qui s'appliquait à Mme Azelart (120 € par an). Il est prévu de faire débiter le bail à la date du 1er mars 2020.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le « bail rural » au bénéfice de M. Frédéric Voegel, en vue d'une installation en « petits fruits », concernant les parcelles OB 3042, 3045, 3053, 3049, 3040, 1243, 1115, secteur des Iles à Aime, d'une surface totale de 1840 m², appartenant au domaine privé de la commune, pour une durée de 9 ans renouvelable, à compter du 01/04/2020, avec un montant de fermage fixé à 120 € par an en 2020.

Finances

4 – Vote des budgets primitifs 2020 : budget principal, budget annexe du lotissement de l'Adray, budgets des services eau et assainissement

Christian Duc rappelle que le budget primitif retrace les autorisations de dépenses et recettes pour l'exercice. Le budget primitif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de chaque année et transmis au représentant de l'Etat dans les quinze jours qui suivent son approbation.

Le budget primitif pour l'année 2020 est présenté aux membres du conseil municipal accompagné de tous les documents propres à justifier les propositions. Il rappelle que la commission des finances s'est réunie les 23 et 30 janvier 2020 et que le débat d'orientations budgétaires s'est tenu le 13 février 2020.

Il donne lecture à l'assemblée, chapitre par chapitre du budget primitif, du budget eau, du budget assainissement, du budget du lotissement de l'Adray qui intègrent chacun, d'une part, les restes à réaliser et d'autre part, les résultats reportés 2019.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le **budget primitif 2020 du budget général**, par chapitre, qui s'équilibre comme suit :

1) Section de fonctionnement :

	Opération de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépense (ou déficit)	13 863 040,00		13 863 040,00
Recettes (ou excédent)	11 282 864,47	2 580 175,53	13 863 040,00

2) Section d'investissement :

	Opération de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépense (ou déficit)	9 273 431,00	1 831 216,00		11 104 647,00
Recettes (ou excédent)	9 112 148,60	229 541,00	1 762 957,40	11 104 647,00

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le **budget primitif 2020 du budget Eau** par chapitre, qui s'équilibre comme suit :

1) Section de fonctionnement :

	Opération de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépense (ou déficit)	1 667 265,00		1 667 265,00
Recettes (ou excédent)	977 115,03	690 149,97	1 667 265,00

2) Section d'investissement :

	Opération de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépense (ou déficit)	897 105,59	120 478,00	137 205,41	1 154 789,00
Recettes (ou excédent)	1 154 789,00			1 154 789,00

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le **budget primitif 2020 du budget Assainissement** par chapitre, qui s'équilibre comme suit :

1) Section de fonctionnement :

	Opération de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section

Dépense (ou déficit)	1 212 047,00		1 212 047,00
Recettes (ou excédent)	616 125,24	595 921,76	1 212 047,00

2) Section d'investissement :

	Opération de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépense (ou déficit)	443 807,00	370 352,00		814 159,00
Recettes (ou excédent)	683 617,78	23 780,00	106 761,22	814 159,00

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le **budget primitif 2020 du Lotissement de l'Adray** par chapitre, qui s'équilibre comme suit :

1) Section de fonctionnement :

	Opération de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépense (ou déficit)	759 123,00		759 123,00
Recettes (ou excédent)	739 225,19	19 897,81	759 123,00

2) Section d'investissement :

	Opération de l'exercice	Résultat reporté	Cumul section
Dépense (ou déficit)	810 115,52		810 115,52
Recettes (ou excédent)	732 685,00	77 430,52	810 115,52

5 – Vote des subventions aux budgets annexes

Christian Duc rappelle à l'assemblée que la commune nouvelle est constituée des communes historiques de Granier et Montgirod dont la strate (- 500 hab) leur permettait de faire supporter le déficit des services eau et assainissement par leur budget général, sans lequel une hausse excessive des tarifs aurait été nécessaire sur leur territoire.

Il explique également que la politique tarifaire des services eau et assainissement sur le territoire des trois communes historiques présente une grande disparité. Face à ce constat et dans l'objectif d'arriver à une harmonisation des prix sur tout le territoire de la commune nouvelle à l'horizon 2023, il sera nécessaire de respecter une période transitoire de lissage des prix des services.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de verser les subventions d'équilibre du budget communal vers les budgets annexes eau et assainissement selon le détail suivant, ainsi que le prévoit l'article L2224-2 alinéas 2 et 3 du CGCT :

- SERVICE EAU	
Section de fonctionnement (compte 747) :	6 441,00 €
- SERVICE ASSAINISSEMENT	
Section de fonctionnement (compte 747) :	9 327,00 €

6 – Vote des taux des impôts locaux

Madame le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts et de l'article L. 1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités Territoriales doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

Elle rappelle ensuite que la commune nouvelle d'Aime-La-Plagne prend effet fiscalement l'année suivant celle de sa création, soit en 2017 (titre III de l'article 1638 du Code Général des Impôts) et qu'une intégration fiscale progressive des taux a été décidée par délibération du Conseil municipal du 24 novembre 2016 sur une période de 12 ans à partir de 2017.

Ainsi le taux unique de chacune des 4 taxes, s'appliquera en 2029 sur l'ensemble du territoire.

Elle précise enfin que compte-tenu de la réforme en cours de la taxe d'habitation, le taux 2020 de cette dernière est gelé au niveau de celui de 2019. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de procéder au vote du taux de TH pour 2020 et prend acte qu'il restera à 18,71%.

Il convient donc, pour 2020, que le conseil municipal de la commune nouvelle détermine et vote les taux applicables sur le territoire unifié de la commune nouvelle d'Aime-la-Plagne pour les seules taxes foncières et cotisation foncière des entreprises.

Considérant la revalorisation de 1,2% de ces bases par l'Etat, et considérant le débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé le 13 février dernier, elle propose de ne pas augmenter en 2020 les taux des taxes locales.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas augmenter en 2020 les taux des 3 taxes locales :

- taxe foncière non bâti : 212,21 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 21,02 %
- cotisation foncière des entreprises : 27,98 %

Ressources Humaines

7 – Création des emplois saisonniers

Afin de faire face aux tâches saisonnières et renforcer les équipes pendant les congés d'été, Lucien Spigarelli propose la création de postes saisonniers correspondants aux besoins de la collectivité.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de créer les postes saisonniers de l'été 2020, comme détaillés ci-dessous :

- . 9 emplois jeunes de 3 semaines aux services techniques,
- . 5 emplois de six mois aux services techniques,
- . 1 emploi de 2 mois pour l'entretien et la maintenance du site de Plagne Aime 2000,
- . 1 emploi de 6 mois (grade Technicien) pour dossiers sécurité.

8 – Mandatement du Centre de Gestion 73 en vue de conclure une convention de participation pour le risque « statutaire »

Lucien Spigarelli expose :

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature imprévisibles,
- que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,
- que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1er janvier 2021, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande contre les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, grâce à la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public,
- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune,
- que si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne conviennent pas à la commune, elle aura la faculté de ne pas adhérer au contrat.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, est sollicité pour :

- **Article 1** : la commune donne mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour son compte, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe susceptible de la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL.
- **Article 2** : charge Madame le Maire de transmettre au Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie les statistiques relatives aux caractéristiques quantitatives et qualitatives des agents territoriaux de la commune nécessaires pour l'élaboration du cahier des charges de la consultation.
- **Article 3** : indique que 63 agents CNRACL sont employés par la commune d'Aime-la-Plagne au 31 décembre 2019. Cet effectif conditionnera le rattachement de la commune d'Aime-la-Plagne à l'une des tranches du marché public qui sera conduit par le Cdg73.

9 – Mandatement du Centre de Gestion 73 en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance »

Lucien Spigarelli expose :

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ;

- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ;
- ou pour les deux.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2021 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité technique.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, est sollicité pour :

- Article 1 : s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».
- Article 2 : mandater le Cdg73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».
- Article 3 : s'engager à communiquer au Centre de gestion de la Savoie les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.
- Article 4 : prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Savoie par délibération et après convention avec le Cdg73, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Cdg73.

10 – Modification du tableau des effectifs

Suite aux avancements de grade de l'année 2020, et à la modification de la quotité horaire d'un poste, Lucien Spigarelli propose la modification du tableau des effectifs du personnel communal.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de modifier le tableau des emplois permanents de la commune ainsi qu'il suit :

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS							
EMPLOIS SUPPRIMES			EMPLOIS CREEES			Motif	Date d'effet
ANCIENS GRADES	Effectif	Durée hebdomadaire de service	NOUVEAUX GRADES	Effectif	Durée hebdomadaire de service		
Adjoint administratif principal 2ème cl	1	30h	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1	30h	Avancement de grade	01/11/20
Adjoint technique	1	35h	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	35h	Avancement de grade	01/11/20
Ingénieur	1	35h	Ingénieur principal	1	35h	Avancement de grade	01/06/20
DGS 2 000 - 10 000	1	35h				Poste vacant à supprimer	01/03/20
			Adjoint technique	1	35h	Création pour remplacement titulaire muté en 2019 (poste supprimé en décembre 2019)	01/03/20
MODIFICATION DE POSTE							
EMPLOIS SUPPRIMES			EMPLOIS CREEES			Motif	Date d'effet
ANCIENS GRADES	Effectif	Durée hebdomadaire de service	NOUVEAUX GRADES	Effectif	Durée hebdomadaire de service		
Agent de maîtrise	1	17h30	Agent de maîtrise	1	17h45	Modification de quotité horaire du poste pour adaptation au service	01/03/20

II – Urbanisme, affaires foncières :

11 – Désaffectation et déclassement de domaine public communal à Centron, lieudit « Contamines » en vue de son aliénation

Laurent Hureau expose que M. Roland Mondo a sollicité la Commune pour l'acquisition d'une partie de la voie communale n° 10 dite "de la Gare" objet du déclassement, au droit de ses parcelles cadastrées section G n° 1508, 1507, 1506, 1505, 1869, 1502 lieudit "Contamines" à Centron.

Il indique que cette voie n'a plus de fonction de desserte ni de circulation, et précise que cette vente nécessite au préalable un constat de désaffectation de ce terrain ainsi que son déclassement du domaine public.

Il propose donc au Conseil municipal de constater la désaffectation de ce terrain et de procéder au déclassement de la partie du terrain susvisée, représentant une superficie d'environ 190 m².

..Le Conseil municipal constate, à l'unanimité des membres présents, la désaffectation d'une partie de la voie au droit des parcelles cadastrées section G n° 1508, 1507, 1506, 1505, 1869, 1502 lieudit "Contamines" à Centron.

Il prononce le déclassement d'une partie de la voie, domaine public communal, pour une superficie approximative de 190 m² en vue de son aliénation au propriétaire riverain.

12 – Approbation des conventions de servitudes avec ENEDIS pour enfouissement de lignes électriques HTA sur parcelles communales : secteurs de Villette, Aime et Montgirod

Michel Genettaz expose au Conseil municipal qu'afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS a sollicité l'autorisation d'enfouir des lignes électriques HTA et de poser un poste de transformation sur les secteurs de Aime, Villette, Montgirod, Centron.

Il présente au Conseil municipal les projets de conventions à intervenir avec ENEDIS pour le passage de lignes souterraines sur les parcelles communales.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver les conventions de servitudes à intervenir avec ENEDIS pour l'enfouissement de lignes électriques HTA et la pose d'un poste de transformation, comme suit :

Section	N°	Lieudit
L	1058	Le Comte
K	390	Ziguelettes
ZP	190	Plan Cruet
ZP	360	Plan Cruet
ZS	758	Villette
G	1863	Centron
G	2034	Centron
H	1619	Prés Vieux – Centron

13 – Vente lieudit « Le Martinet » à Aime à Mme Dupont et à M. Duquennoy, et institution d'une servitude de passage piéton

Michel Genettaz expose au Conseil municipal que Mme Dupont et M. Duquennoy ont sollicité la Commune pour acquérir une partie de la parcelle non bâtie cadastrée section B n° 733p à Aime afin de créer une place de stationnement et établir une servitude de passage piéton sur les parcelles communales cadastrées section n° 1566p et 733p pour l'accès aval à leur bâtiment.

Il propose de leur céder cette partie de parcelle au prix de 100,00 euros le mètre carré, les frais relatifs à cette vente étant à la charge des acquéreurs et d'instituer une servitude de passage au bénéfice de la parcelle cadastrée section B 732, sur les parcelles communales cadastrées section B n° 1566p et 733p représentant une superficie approximative de 43 m² afin de permettre aux propriétaires de la parcelle B 732 d'accéder à la partie aval de leur habitation.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver la vente à Mme Dupont et M. Duquennoy de la parcelle cadastrée section B n° 733p d'une superficie d'environ 27 m² au prix de 100,00 euros le m², pour la création d'une place de stationnement.

Egalement, le Conseil municipal institue une servitude de passage piéton sur les parcelles communales cadastrées section n° 1566p et 733p pour l'accès aval au bâtiment de Mme Dupont et M. Duquennoy, ainsi qu'aux propriétaires de la parcelle B 732.

III – Informations au Conseil municipal :

14 – Compte-rendu des décisions et contrats pris par délégation de l'assemblée délibérante

..Les décisions suivantes du Maire et/ou de l'adjoint subdélégué ont été prises (articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

Pour des travaux

Marchés d'un montant inférieur à 20 000,00 € HT

. Fourniture et pose bloc porte entrée du parking d'Aime 2000 – Atout Bois Agencement, 73210 – 3 718,00 €

. Remplacement du kit entraînement CTA, école de Centron – E2S, 74960 – 436,00 €

. Dépannage de la porte de l'atelier – Poratlp Rhône Alpes Est, 38600 – 1742,69 €

Pour des fournitures

Marchés d'un montant inférieur à 20 000,00 € HT

- . Poêle à granules, mairie de Centron – Sarl Côté Flamme, 73200 – 5 670,44 €
- . Kit poignée aire de jeux – Proludic, 37210 – 352,60 €
- . Remplacement des différentes batteries aux écoles – Alte, 73707 – 1 246,00 €
- . Fourniture de sel de déneigement – Quadrimex sels, 84300 – 3 900,00€

Pour des services

Marchés d'un montant inférieur à 20 000,00 € HT

- . Formation logiciel Mensura – Géomensura SAS, 44702 – 2 180,00 €
- . Déneigement des trottoirs et ruelles d'Aime – Destaing Paysagiste Espaces verts, 73210 – 7 620,00 €
- . Complément du dossier d'état des lieux, auberge de Granier – Atelier de dessin d'architecture, 73210 – 1 155,00 €

Marchés d'un montant égal ou supérieur à 214 000,00 € HT

- . Concours de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'une salle polyvalente et d'un parking à Plagne Montalbert – Remind Architecture, 73000 – 341 185,50 €

..Liste de marchés conclus de + de 20 000,00€ HT, année 2019

Pour des travaux

Marchés d'un montant égal ou supérieur à 20 000,00 € HT et inférieur à 90 000,00 € HT

- . Agrandissement des gradins du théâtre de verdure à Aime – Victor Pereira maçonnerie sarl, 73210 – 21 225,00 €
- . Remplacement d'un ascenseur public à Plagne Aime 2000 – Orona Rhône Alpes, 69600 – 53 150,00 €
- . Equipement hydraulique de la chambre de répartition de Montgirod – Aqualians, 73490 – 60 965,00 €

Pour des fournitures

Marchés d'un montant égal ou supérieur à 20 000,00 € HT et inférieur à 90 000,00 € HT

- . Fourniture et pose de jeux pour enfants – Proludic, 37210 – 24 998,00 €
- . Achat d'un véhicule pour la Police municipale – Dacia Duverney Val Savoie Automobile, 73202 – 20 670,59 €

Marchés d'un montant égal ou supérieur à 90 000,00 € HT et inférieur à 214 000,00 € HT

- . Fourniture de fuel pour les bâtiments et les engins de travaux publics – Charvet La Mure Bianco, 69002 – Montant maximum (4 ans) 195 000,00 €

Marchés d'un montant égal ou supérieur à 214 000,00 € HT

- . Restauration scolaire : fourniture de repas en liaison froide – Api Restauration, 38 420 - Montant maximum (3 ans) 372 000,00 €

Pour des services

Marchés d'un montant égal ou supérieur à 20 000,00 € HT et inférieur à 90 000,00 € HT

- . Entretien des sentiers sur la commune – Société Alpes Paysage, 73200 – 20 582,76 €
- . Etude d'impact pour création d'un parking du Chailet à Montalbert – Setis Groupe Degaud, 38100 – 20 587,50 €
- . Etude de faisabilité technique et économique : simplification et fluidification du parcours client La Plagne – Société Algoé SA, 69137 – 65 000,00 €
- . Prestations de services d'assurance, lot n°2 : assurance « responsabilité et risques annexes » - Paris Nord Assurances, 75009 – 23 500,00 €

- . Prestations de services d'assurance, lot n°3 : assurance « flotte automobile et risques annexes » - Smacl Assurances, 79031 – 50 290,00 €
- . Prestations de services d'assurance, lot n°1 : assurance « dommages au biens et risques annexes » - Groupama Rhône Alpes Auvergne, 69009 – 51 800,00 €
- . Location chargeuse avec chauffeur pour Granier – Boch et Frères, 73210 – 24 000,00 €

Marchés d'un montant égal ou supérieur à 90 000,00 € HT et inférieur à 214 000,00 € HT

- . Groupement pour transport sanitaire des blessés sur les stations de La Plagne (marchés pour Plagne Aime 2000 et Plagne Montalbert) – Ambulance Médical Service, 73210 – Montant maximum (4 ans) 200 000,00 €

15 – Informations diverses concernant les Versants d'Aime, le SIGP, la Plagne Tourisme...

. Isabelle Gostoli De Lima informe les élus des événements suivants :

- spectacle goûter « Sur la piste des trappeurs » le 26 février à 16h
- ciné goûter « Grizzly » le 4 mars à 16h

. Laurent Desbrini informe l'assemblée du succès de l'événement « Odysée » à la Plagne, au profit de la recherche contre le cancer du sein, avec plus de 400 participants. Il rappelle également que le spectacle annuel du Club des Sports de La Plagne « Born to be show » se tiendra le jeudi 27 février, sur le stade de slalom de Plagne Centre, à 18h30.

. Lucien Spigarelli invite tous les élus à venir découvrir la magnifique exposition « Génération Khalo » qui se tient à la Maison des Arts, jusqu'au 30 avril.

La séance du Conseil municipal est levée.